

Commune de Mauzé sur le Mignon (79)

ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 8 avril au lundi 13 mai 2019

1

Conclusions et avis motivé

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Commissaire enquêteur

M. Michel LICHOU

Ce dossier comporte 3 parties

1. Rapport d'enquête
2. Annexes
3. Conclusions et avis motivé

La présente partie constitue les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur faisant suite au rapport d'enquête.

Table des matières

Conclusions et avis motivé.....	1
I. LEGALITE DE L'ENQUETE.....	2
II. DOSSIER PRESENTE.....	3
III. OBSERVATIONS DU PUBLIC, DES PERSONNES ASSOCIEES ET DES SERVICES DE L'ETAT.....	4
IV. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	4

Conclusions et avis s'appuient sur trois points principaux :

1. La légalité de l'enquête
2. Le dossier présenté
3. Les observations du public, des personnes associées et services de l'Etat

Ces différents points permettent au commissaire enquêteur de se forger un avis personnel. Cet avis n'est que consultatif et le Conseil communautaire peut décider ou non de suivre l'avis du commissaire enquêteur.

I. LEGALITE DE L'ENQUETE

Par lettre enregistrée en date du **10 décembre 2018**, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a demandé au Président du Tribunal Administratif de Poitiers la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

« La modification n°1 du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de Mauzé sur le Mignon ».

Par décision **E18000229/86** en date du **20 décembre 2018**, Monsieur François LAMONTAGNE, Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Michel LICHOU en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête s'est tenue **du lundi 8 avril à 8H30 au lundi 13 mai 2019 à 17H30**. Deux permanences ont été tenue au **siège de la Communauté de d'Agglomération du Niortais le**

lundi 8 avril 2019 de 8H30 à 12H et en mairie de Mauzé sur le Mignon le samedi 4 mai 2019 de 9H à 12H. Les dates ont été choisies à des jours et heures destinés à faciliter la participation du public. Une adresse mail dédiée enquete-plu-mauze@agglo-niort.fr a été mise en place. Le dossier d'enquête publique pouvait être consulté en mairie de Mauzé sur le Mignon, au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et sur le site www.niortagglo.fr.

L'arrêté d'ouverture d'enquête a été signé par Monsieur Jacques BILLY, Vice-Président agissant par délégation du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais le **11 mars 2019**.

L'affichage en mairie, au siège de la Communauté d'Agglomération et sur les sites concernés ont été réalisés plus de 15 jours avant le début de l'enquête. Les affiches sont restées en place durant toute la durée de l'enquête.

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une insertion par les soins de la Communauté d'Agglomération du Niortais dans deux journaux locaux plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours conformément à la réglementation. Les avis sont parus dans le **Courrier de l'Ouest** le **21 mars** et **13 avril 2019** et dans la **Nouvelle République** les **21 mars** et **13 avril 2019**.

Une seule personne s'est présentée lors des permanences. Aucun avis n'a été recueilli sur le registre d'enquête de la mairie de Mauzé sur le Mignon, aucun sur celui placé au siège de la Communauté d'Agglomération. Aucun courrier ni aucun courriel n'a été reçu.

L'enquête a été close le **lundi 13 mai 2019** sur les deux sites. Les deux registres ont été récupérés par le commissaire enquêteur dès la clôture de l'enquête.

L'enquête publique s'est donc déroulée sans aucun incident selon les règles fixées par les textes.

II. DOSSIER PRESENTE

Le dossier mis à la disposition du public sur les deux sites comporte :

- Un dossier administratif
 - Extrait du registre des délibérations du Conseil, séance du lundi 10 décembre 2018
 - Lettre de désignation du Commissaire Enquêteur du 21 décembre 2018
 - Arrêté portant organisation de l'enquête publique en date du 11 mars 2019
 - Copie des publications dans les journaux le 21 mars 2019
- Une notice de présentation de la modification du PLU
- Avis des personnes publiques associées
 - Chambre d'Agriculture le 11 décembre 2018
 - CCI des Deux-Sèvres le 13 décembre 2018
 - DDT le 20 décembre 2018
 - Parc naturel régional du Marais Poitevin le 8 janvier 2019
 - DREAL Nouvelle-Aquitaine, absence d'avis de la MRAE le 5 mars 2019

Par ailleurs les plans de zonage (non modifiés) étaient disponibles lors des permanences. Un poste informatique a été mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour permettre au public la consultation des éléments en format numérique.

Les dispositions ont été prise pour que tous les courriers et courriels reçus sur l'adresse enquete-plu-mauze@agglo-niort.fr soient mis à disposition du public au fur et à mesure de leur arrivée, au même titre que le registres d'enquête « papier » qui avaient été cotés et paraphés à l'ouverture de l'enquête. Cependant, aucun courrier ni courriel n'a été reçu.

La motivation de la modification du PLU est le changement du règlement d'urbanisme de façon à assouplir les règles de construction en zone d'activités UX.

- Modification de l'article 6 : La distance minimum d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques est réduite de 8 m à 6 m ;
- Modification de l'article 7 : La distance minimum d'implantation par rapport aux limites séparatives est réduite de 8 m à 6 m ;
- Modification de l'article 8 : La distance minimum entre deux bâtiments d'une même propriété est réduite de 6 m à 4 m ;
- Modification de l'article 10 : la hauteur maximale autorisée est augmentée de 11 m à 16 m.

La notice de présentation est claire. Les dossiers et plans sont facilement lisibles.

III. OBSERVATIONS DU PUBLIC, DES PERSONNES ASSOCIEES ET DES SERVICES DE L'ETAT

Une seule personne s'est présentée lors d'une permanence en mairie de Mauzé sur le Mignon. Elle n'a exprimé aucune remarque particulière

Par courrier en date du 6 décembre 2018, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a sollicité l'avis de plusieurs personnes associées.

Par courrier en date du 11 décembre 2018, la Chambre d'Agriculture formule un avis favorable.

Par courrier en date du 13 décembre 2018, la CCI des Deux-Sèvres formule un avis favorable, notant que les entreprises pourront ainsi optimiser leur foncier.

La Direction Départementale des Territoires s'est exprimée par courrier en date du 20 décembre 2018, sans observation.

Le Parc naturel régional du Marais Poitevin a formulé un avis favorable le 8 janvier 2019, en précisant que l'assouplissement des règles de construction limitera l'extension des zones d'activité sur les espaces naturels et agricoles.

Par mail en date du 5 mars 2019, la DREAL Nouvelle-Aquitaine fait mention de l'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale dans le délai de 3 mois.

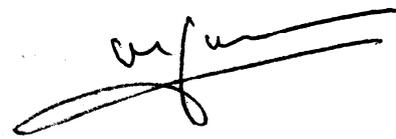
IV. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les avis exprimés étant positifs, le projet d'aménagement ayant été correctement étudié et la présente enquête publique n'étant qu'une modification du règlement d'urbanisme de zones d'activité UX, je donne **un avis favorable** à ces modifications :

- Modification de l'article 6 : La distance minimum d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques est réduite de 8 m à 6 m ;
- Modification de l'article 7 : La distance minimum d'implantation par rapport aux limites séparatives est réduite de 8 m à 6 m ;
- Modification de l'article 8 : La distance minimum entre deux bâtiments d'une même propriété est réduite de 6 m à 4 m ;
- Modification de l'article 10 : la hauteur maximale autorisée est augmentée de 11 m à 16 m.

Fait à Coulon, le 22 mai 2019.

Michel LICHOU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Lichou', with a large, sweeping flourish at the end.